



**Rubrique:** Communications d'entreprises  
**Sous-rubrique:** Invitation à l'assemblée générale  
**Date de publication:** SHAB - 29.11.2018  
**Numéro de publication:** UP04-0000000230  
**Canton:** VD

**Entité de publication:**  
ECOLE LEMANIA SA, Chemin de Préville 3, 1003 Lausanne

## Invitation à l'assemblée générale ordinaire de ECOLE LEMANIA SA

ECOLE LEMANIA SA  
CHE-107.036.494  
Chemin de Préville 3  
1003 Lausanne

**Indications concernant l'assemblée générale:**  
24.12.2018, 14:30 heures, Hôtel

**Texte d'invitation/ordre du jour:**  
ECOLE LEMANIA SA **Convocation des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire**  
**Lundi 24 décembre 2018, 14'30 h. dans les locaux de de l'hôtel Alpha Palmiers, rue du Petit-Chêne 34, 1003 Lausanne.**

**Ordre du jour :**

1. Présentation du rapport de gestion 2017/2018 et du rapport de l'organe de révision.
2. Rapports et comptes annuels 2017/2018. Proposition : approbation.
3. Décharge au conseil d'administration. Proposition : approbation.
4. Décision concernant l'emploi du bénéfice. Proposition : pas de dividende
5. Election de l'organe de révision pour 2019. Proposition : M. Marguerat Fidexaudit révision SA
6. Autres opérations statutaires s'il y a lieu.
7. Divers.

Les détenteurs de titre(s) désirant mentionner (ou faire voter) un point sous « divers » devront le faire parvenir à la société par écrit avant le 10 décembre 2018.

Les détenteurs d'actions au porteur, ainsi que les actionnaires chargés de les représenter, obtiendront une carte d'entrée à l'assemblée générale, soit contre remise à la société d'ici au 10 décembre 2018 12 h. d'une attestation éma-

nant d'une banque, d'un officier public (notaire) ou d'un organisme équivalent, attestant le blocage de leurs(s) titre(s) jusqu'au lendemain de l'assemblée générale, soit contre présentation des actions elles-mêmes au moins une heure avant le début de l'assemblée.

Les détenteurs d'actions nominatives sont légitimés par leur inscription au registre des actions.

Il ne sera pas tenu compte des transferts intervenus après le 10 décembre 2018, 12 h, ni de ceux non communiqués à la société avant ladite date.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire: selon les statuts de la société, un détenteur d'action(s) nominative(s) ne peut être représenté que par un autre détenteur d'action(s) nominative(s).

Lausanne, novembre 2018

Le conseil d'administration